

Ouverture de la séance et lecture de différentes adresses, lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance et lecture de différentes adresses, lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 186;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21359_t1_0186_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Séance du 9 brumaire an III

(jeudi 30 octobre 1794)

Présidence de PRIEUR (de la Marne)

1

A l'ouverture de la séance, un secrétaire fait lecture de la correspondance dont extrait suit :

La municipalité, le conseil général, le juge de paix et la société populaire d'Entrains, district de Clamecy [Nièvre]^a; la section de la Maison-Commune de Dijon, département de la Côte-d'Or^b; le tribunal de paix de la commune d'Argenton [Indre]^c; la société populaire de Rosselgène, ci-devant Saint-Avoid [Moselle]^d; la commune de Riom, département du Puy-de-Dôme^e; la société populaire de Boulogne-sur-Mer [Pas-de-Calais]^f; le conseil général de la commune d'Autun [Saône-et-Loire]^g et la société populaire de cette commune^h; les secrétaires, chefs de bureaux et commis du district d'Amboise [Indre-et-Loire]ⁱ; la société populaire d'Abbeville [Somme]^j; les juges du tribunal du district d'Égalité-sur-Marne [ci-devant Château-Thierry, Aisne]^k; les administrateurs du département de l'Indre^l; le comité révolutionnaire du district de Rethel [Ardennes]^m; les administrateurs du district de Montagne-Bon-Air [Montagne-du-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain, Seine-et-Oise]ⁿ; la société populaire d'Auneau [Eure-et-Loir]^o; le conseil général de la commune de Chartres [Eure-et-Loir]^p; la société populaire de Riom [Puy-de-Dôme]^q; le conseil général, l'agent national et le directoire du district de Nogent-le-Républicain [ci-devant Nogent-Le-Rotrou], département d'Eure-et-Loir^r; le conseil général du district de Rouen [Seine-Inférieure]^s; les maire et membres du conseil général de la commune de Reims [Marne]^t; les officiers municipaux de la commune de Valognes [Manche]^u; les administrateurs du département de Seine-et-Marne et les employés dans les bureaux de cette administration^v; les administrateurs et l'agent national du district de Compiègne [Oise]^w; le bureau de conciliation du district d'Argenton [Indre]^x; le

conseil général de la commune de Lunéville [Meurthe]^y; la société populaire d'Honfleur [Calvados]^z; la compagnie des canonniers de la commune de Lorient [Morbihan]^{aa}; les administrateurs et l'agent national du district de Toulouse [Haute-Garonne]^{ab}; les conseil général et l'agent national du district de Donchery [Ardennes]^{ac}; les juges, assesseurs et greffiers de la justice de Paix de la commune d'Amboise, (*intra muros*) [Indre-et-Loire]^{ad}; la société populaire de Gex [Ain]^{ae} et celle de Nogent-le-Républicain [ci-devant Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loire]^{af} félicitent la Convention nationale sur son Adresse au peuple français, l'invitent à rester à son poste et protestent de leur attachement à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

a

[La municipalité, le conseil général de la commune, le juge de paix et la société populaire d'Entrains à la Convention nationale, s. d.] (2)

Liberté, Égalité, fraternité,
guerres aux tyrans ou la mort.

Avec quelle satisfaction, Citoyens Représentans, nous avons lu votre Adresse au peuple, nous l'adoptons et nous jurons de la suivre dans tout ses points.

Notre amour pour la liberté ne peut être douteux et tient de notre caractère, habitans des bois et des marais, *inter omnes* nous n'avons parmi nous ni prestre, ni nobles, ni agens de seigneurs, point de ses ennemis naturels de l'égalité; et nous nous demandons que veulent dire ces adresses si discordantes, dont une

(1) P.-V., XLVIII, 106-107.

(2) C 323, pl. 1386, p. 36. *Bull.*, 14 brum.; *M. U.*, XLV, 253.